

CIRCULAIRE

CIR.CAR.24.031
VD/--/CD

03/10/2024.

CIRCULAIRE A TOUS LES MEMBRES ASSURANT DES SERVICES OCCASIONNELS

SALAIRES CHAUFFEURS AUTOCAR 01/10/24

Comme d'habitude, vous trouverez ci-joint les nouveaux montants suite à l'indexation des salaires à partir du 01/10/2024.

L'évolution de l'indice lissé entre le 01/10/23 et le 01/10/24 est de **3,61%**

$$\frac{IL\ 09/24}{IL\ 09/23} = \frac{129,88}{125,35} = 1,03613 = 3,61\%$$

Les montants suivants découlent de cet ajustement et sont valables à partir du 01/10/2024 :

1. Services 1 chauffeur

Temps de service	Salaire ONSS	Indemnité RGPT
jusque 06 h	81,63	2,19 /h
de 06 h 01' à 12 h	134,44	2,19 /h
par heure au-delà de 12 h	14,88	2,19 /h

2. Services plusieurs chauffeurs

Temps de service	Salaire ONSS	Indemnité RGPT
11 h	109,39	2,19/h
12 h	120,63	2,19/h
13 h	132,02	2,19/h
14 h	143,30	2,19/h
15 h	154,65	2,19/h
16 h	166,02	2,19/h
17 h	177,19	2,19/h
18 h	188,62	2,19/h
19 h	199,83	2,19/h
20 h	211,24	2,19/h
21 h	222,60	2,19/h

3. Dispositions communes aux 2 catégories

a. Heures supplémentaires à payer au-delà d'une amplitude de 1564,5 h par semestre (du 01/01 au 30/06 ou du 01/07 au 31/12): 17,40 €/h

Les heures supplémentaires prestées les dimanches, jours fériés et les jours de compensation sont rémunérées à 23,20 €/h

b. Supplément d'ancienneté : € 2,62 sur les rémunérations journalières pour les chauffeurs ayant une ancienneté de minimum 10 ans dans la même entreprise

c. Rémunération :

- jour d'inactivité à l'étranger : 110,69 €
- prestation de moins de 06 h, entièrement prestée à l'étranger : 110,69 € + indemnité RGPT (€ 2,19/h)
- activité de garage :
 - jusque 06 h 30' amplitude : 110,69 €
 - de 06 h 31' à 08 h amplitude : 132,07 €
- prestation dominicale :
 - paiement de la prestation au tarif normal
 - récupération dans les 6 jours : pas de salaire
 - récupération ultérieure : 134,44 €
- prestation jour férié :
 - paiement de la prestation au tarif normal
 - récupération (dans les 6 jours ou ultérieurement) : 134,44 €
- déplacement de moins de 06 h avec un autre moyen de transport : 81,63 €
- déplacement de plus de 06 h avec un autre moyen de transport : 110,69 €

d. Salaire horaire pour chômage économique : 17,6376 €

e. En cas de travail mixte au-delà de 6 h d'amplitude :

- autocar – services réguliers : la totalité de la rémunération journalière tombe sous la rémunération "autobus"
- autocar – services réguliers spécialisés : la totalité de la rémunération journalière est payée aux conditions du secteur auquel a été consacré le plus grand nombre d'heures de travail

4. Prime de fin d'année 2024 : 2.584,49 €

* * *
*